Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE MENGLON

Arrêté de voirie 02052023
Portant réglementation de la circulation

LE MAIRE DE MENGLON,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements etdes régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière decirculation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégationde signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, auxCoordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis favorable du Maire de Menglon,

Vu la demande datée du 16/05/2023 par laquelle la société LIOTARD TP domiciliée Quartier les Claux, 26340 AUREL (Tel : 04-75-21-71-47) sollicite un arrêté de circulation pour réaliser des travaux sur les conduites d'eau rue Loria.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux d'eau sur la rue Loria du **26 juin 2023 au 21 juillet 2023**.

Sur la proposition de M. le Maire de Menglon

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés concernent des travaux sur les conduites d'eau sur la rue Loria du **26 juin 2023 au 21 juillet 2023**.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues au centre du village.

La route sera barrée et un déviation sera mise en place pour les gallands nord, déviation ONF, le long du ruisseau des Boidans, et coté sud déviation par le chemin de la Poulasse.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, l la circulation sera réglementée ainsi :

La route sera barrée et un déviation sera mise en place pour les Gallands nord, déviation ONF, le long du ruisseau des Boidans, et côté sud déviation par le chemin de la Poulasse.

Le balisage des dispositifs nécessaires sera mis en place par l'entreprise Liotard TP

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,M. le Maire de Menglon,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueildes Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur technique de la zone centre,

M. Laurent ESPINASSE, coordonnateur technique adjoint de la zone centre,CODIS 26 - Officier de

M..Jérome Mellet, M..Richard Fourrier,

Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,

M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,Mme/M. le Maire de la commune de Menglon,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,Centre Technique Départemental de Die,

Liotard TP

Fait à Menglon le 25/05/2023

Le Maire de Menglon,
Jean-Marc Favier

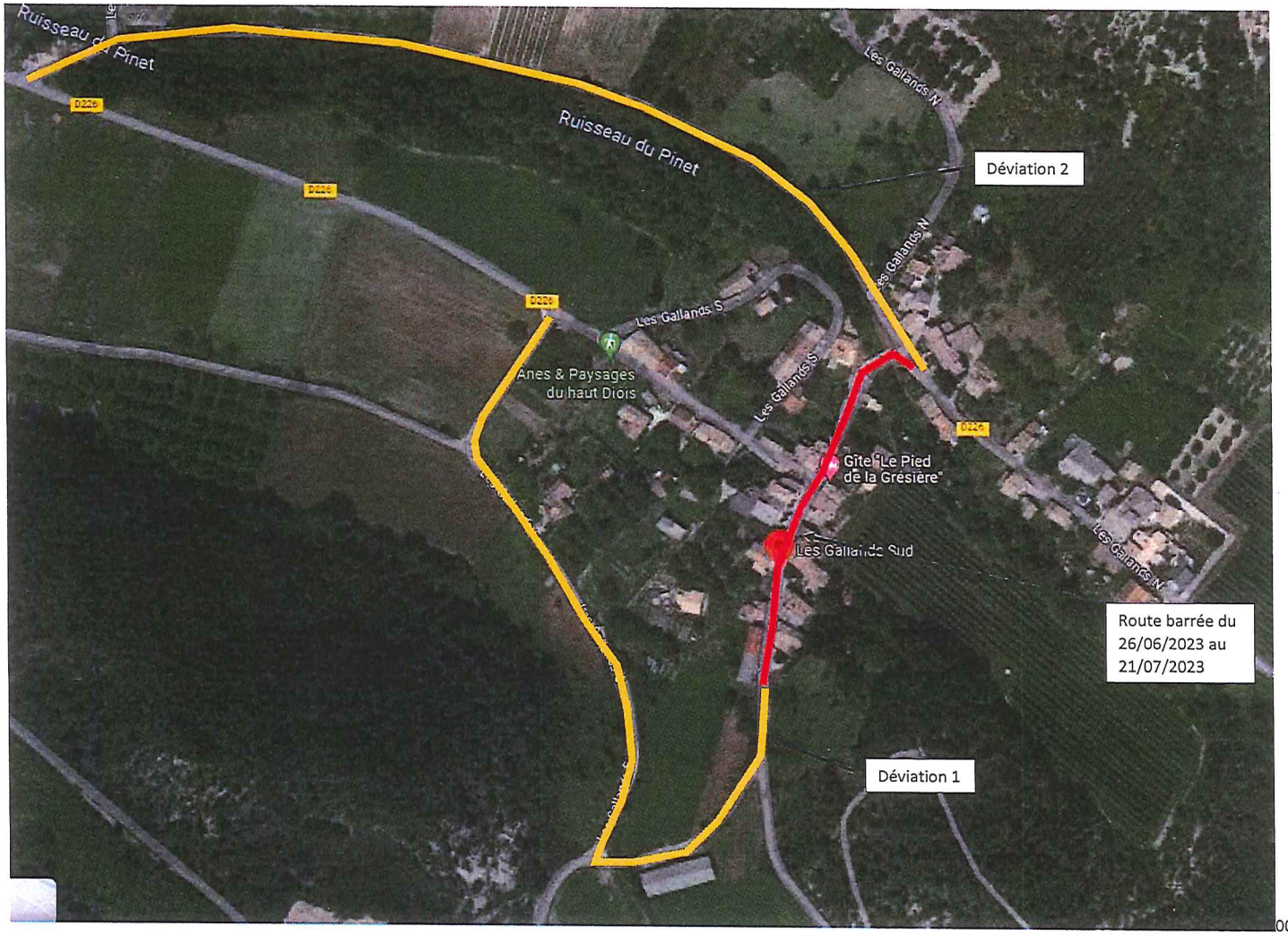
Ruisseau du Pinet
Ruisseau du Pinet
D226
D226
D226
Les Gallands S
Anes & Paysages
du haut Diois
Les Gallands S
Les Gallands N
Les Gallands N
Déviation 2
D126
Gîte "Le Pied
de la Grésière"
Les Gallands Sud
Les Gallands N
Route barrée du
26/06/2023 au
21/07/2023
Déviation 1